

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 07 février 2025

ADOPTION DU BUDGET  
PRINCIPAL PRIMITIF  
2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à midi, le  
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni  
à Archamps sous la présidence de Monsieur  
Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 24 janvier 2025

N° CS2025-04

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN  
Membres présents :

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 44

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués  
Présents : 30  
Pouvoirs : 7

M. Vincent SCATTOLIN - M. Daniel RAPHOZ -  
Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie  
GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M.  
Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle  
BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M.  
Christophe SONGEON - M. Jean-Claude  
TERRIER - M. Denis MAIRE - M. Pierre-Jean  
CRASTES - Mme Carole VINCENT - M. Julien  
BOUCHET - M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel  
DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - Mme  
Nadine JACQUIER - M. Jean-Luc SOULAT - Mme  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Eddi  
ETIENNE - M. Claude THABUIS - M. Benjamin  
VIBERT - M. Stéphane VALLI - Mme Nadine  
PERINET - M. Pierrick DUCIMETIERE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.  
Bernard BOCCARD - Mme Marion BARGES-  
DELATTRE suppléant de M. Yves CHEMINAL -  
M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice  
DUNAND - Mme Véronique LECAUCHOIS  
suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Denis LINGLIN donne procuration à M. Daniel  
RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT donne  
procuration à M. Vincent SCATTOLIN - M.  
Claude MANILLIER donne procuration à M.  
Christophe ARMINJON - Mme Marie-Pierre  
BERTHIER donne procuration à M. Christophe  
SONGEON - M. Florent BENOIT donne

**procuration à Mme Carole VINCENT - M. Philippe MONET donne procuration à M. Stéphanie VALLI - M. Sébastien JAVOGUES donne pouvoir à Mme Nadine PERINET**

• **Délégués excusés :**

**M. Denis LINGLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Marie - Pierre BERTHIER - M. François DEVILLE – Mme Annick GROSROYAT - M. Bernard BOCCARD - M. Hubert BERTRAND - M. Claude MANILLIER - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN - M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Régis PETIT - M. Sébastien JAVOGUES**

**ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025**

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Principal primitif 2025.

Ce dernier s'équilibre

- En fonctionnement à

DEPENSES : 3 690 620.02 euros

RECETTES : 3 690 620.02 euros

- Et en investissement à

DEPENSES : 360 210.00 euros

RECETTES : 360 210.00 euros

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire.

Conformément à l'article L 5217-10-16 du CGCT l'application de la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements devront faire l'objet de communication lors du Comité Syndical le plus proche suivant cette décision.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Budget Principal primitif 2025 ;
- **AUTORISE** l'application de la fongibilité des crédits dans les limites de 7.5% des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 14/02/2025

Publié ou notifié le 14/02/2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY

  


The seal of the Métropole de Genève, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'Métropole de Genève' and 'R.F.'.

  


The seal of the Métropole de Genève, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'Métropole de Genève' and 'R.F.'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.